

# NEWSLETTER

*Juridique et fiscale*

Avril 2020

## RUBRIQUES

Actualité

Calendrier

## Actualité

## Calendrier

### RECEMMENT PARU :

#### Fiscal

- ❖ **Instruction N°00000337/MINFI/DGD du 26 mars 2020 fixant les modalités de compensation des droits et taxes de douanes dus par un redevable insolvable avec son patrimoine immobilier**

Cette instruction est prise en application des dispositions de l'article neuvième de la loi de finances pour l'exercice 2020. Elle vient fixer les modalités de mise en œuvre du dispositif de compensation conventionnelle de droits et taxes de douanes dus par un redevable avec le patrimoine immobilier de ce dernier. En outre, elle précise que la compensation est matérialisée sur la forme d'un acte de transaction signée par le redevable et le Ministre de Finance ou son représentant. Cet acte est enregistré gratis.

- ❖ **Instruction N°00000338/MINFI/DGD du 26 mars 2020 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article septième de la loi de finances pour l'exercice 2020 relatives au taux réduit du droit de douane de 5% pour les véhicules neufs acquis auprès des concessionnaires à des fins de transport urbain en commun des personnes**

Cette instruction précise que la facilité du taux réduit de droit de douanes de 5% prévue par l'article septième de la Loi de finances 2020 s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021. Elle indique également les règles d'éligibilité, d'acquisition et de dédouanement des véhicules neufs, ainsi que les sanctions liées à l'application de cette facilité.

- ❖ **Communiqué de presse du Comité de Politique Monétaire daté du 27 mars 2020**

Le comité de politique monétaire de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale a, par communiqué de presse daté du 27 mars 2020, révisé à la baisse les taux d'Intérêts des Appels d'Offres (TIAO) et de facilité de prêt marginal. Ce taux est passé de 3,5% à 3,25%.

- ❖ **Note de service N°111/MINFI/DGD du 26 mars 2020 portant mise en œuvre de mesures de facilitation des opérations du commerce extérieur**

#### suite à la crise sanitaire international du COVID-19

Ne manquez pas de prendre en considération les mesures prises par la Direction Générale des Douanes en vue de faciliter les opérations de commerce extérieur, en cette période de crise sanitaire internationale. En terme de mesures, il est à noter l'allègement de l'exigence de certains documents commerciaux et certaines procédures dans le cadre de la recevabilité des déclarations et des opérations d'enlèvement; la préconisation des échanges électroniques via l'adresse: [cab.douanes.cameroun@gmail.com](mailto:cab.douanes.cameroun@gmail.com).

#### Juridique

- ❖ **Décision n°054/2020/CCJA/PDT portant adoption de nouvelles dispositions pour les audiences de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA/OHADA)**

Prenez connaissance des nouvelles mesures prises par la CCJA en vue de la continuité de services durant cette période de crise sanitaire. Il s'agit notamment de mesures de distanciation sociale (2 mètres) et la suspension des audiences orales.

- ❖ **Communiqué n°08/20/CNPS/DG/DRH du 19 mars 2020**

Dans le cadre de la prévention contre le COVID-19, le Directeur Général de la CNPS invite les usagers à procéder désormais au dépôt de leurs documents via le site internet de la CNPS ([cnps.cm](http://cnps.cm)), ou via les adresses [depotenlignedsf@cnps.cm](mailto:depotenlignedsf@cnps.cm) (pour la DSF), [requeteseemployeurs@cnps.cm](mailto:requeteseemployeurs@cnps.cm), et [requetessassuresociaux@cnps.cm](mailto:requetessassuresociaux@cnps.cm).

#### Autres publications:

- **Décret N°2020/166 du 01 avril 2020 portant ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003;**
- **Décret n°2020/143 du 31 mars 2020 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association**

Actualité

Calendrier 

### OBLIGATIONS JURIDIQUES

OBLIGATION	RESPONSABLE	REGLE APPLICABLE	DELAI
Dépôt des états financiers au greffe	Chaque entité locale	Article 269 de l'AUSCGIE	J+30 après AC
AGO	Conseil d'Administration ou Administrateur Général	Article 548 de l'AUSCGIE	Une fois par an avant le 30 juin

### OBLIGATIONS FISCALES \*

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôts sur les sociétés (IS)	Taux IS 33% Acompte mensuel IS : ▪ 2.2% ou 5,5% du Chiffre d'affaires ▪ 15,4% marge brute (secteur à marge administrée) Précompte sur achats: ▪ 2%, 5%, 10%, 15%, 20% ▪ 14% marge brute (secteur à marge administrée)	Article 17 du CGI Article 21 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Retenue IS pour prestataire	Taux 5,5%	Article 92 bis du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Local/Import = 19,25% Export = 0%	Article 142 alinéa a paragraphe 3 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	16.5%	Article 70 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR)	Taux général : 15% Taux Moyen : 10% Taux réduit : 5% Taux super réduit: 2%	Article 225 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) Déclaration annuelle des prix de transfert		Article 18 du CGI	Au plus tard le 15 mars

**\*A noter l'existence de régimes fiscaux spécifiques issus des conventions fiscales, des codes pétrolier/minier/gazier, des incitations à l'investissement privés au Cameroun.**

Actualité

Calendrier 

### OBLIGATIONS FISCALES

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	Selon barème (11% à 38,5%)	Articles 69 et 71 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Redevance audiovisuelle (RAV)	Selon barème	Ord. N°89/004 du 12 décembre 1989	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution patronale au crédit foncier (CF part patronale)	Taux : 1,5 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution salariale au crédit foncier (CF/ part salariale)	Taux : 1 % Base calcul IRPP	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution au fonds national de l'emploi (FNE)	Taux : 1 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Allocations familiales (AF)	7 % salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 2 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Pension vieillesse (PVID)	8,4% (Patronale 4,2% et Salariale 4,2%) salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 3 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Maladies professionnelles et accidents de travail (AT)	Groupe A : 1,75% Groupe B : 2,5% Groupe C : 5%	Article 8 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Cotisations syndicales	1 % du salaire catégoriel échelonné du travailleur	Article 21 Décret n°72/610 du 3 novembre 1972	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Droit d'Accises (DA)	<b>DA Ad valorem</b> Taux (variable selon la nature du produit) : 25 %; 12,5 %; 5%; 3%; 0,5%  <b>DA spécifiques sur les tabacs et les boissons alcoolisées</b>  <b>DA spécifiques sur les emballages non retournables</b>	Article 142 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration